Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

QUÉDEC

Direction des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services

Le 1^{er} septembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-08-93 - Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 août dernier, concernant des documents relatifs au site situé au 185, route 105 à Messines (lot n° 5 204 254).

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 10 octobre 1996, 6 pages;
- 2. Avis d'infraction du 11 décembre 1996, 2 pages;
- 3. Lettre du 17 décembre 1996, 1 page;
- 4. Lettre du 28 janvier 1997, 2 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Certains autres documents, datant de septembre 1981 à décembre 1996, relèvent de la municipalité de Messines. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous référons au responsable de son application au sein de cette Municipalité :

Monsieur Jim Smith Municipalité de Messines 70, rue Principale Messines (Québec) J0X 2J0 Téléphone : 819 465-2323 Télécopieur : 819 465-2943 Courriel : info@messines.ca

Par ailleurs, nous ne pouvons pas vous fournir deux autres documents demandés. Notre décision s'appuie sur les articles 31 de la Loi, et 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12).

2

Édifice Marie-Guyart, 29° étage 675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13 Québec (Québec) G1R 5V7 Téléphone: 418 521-3858 Télécopieur: 418 643-0083 Courriel: acces@mddelcc.gouv.qc.ca

Internet: www.mddelcc.gouv.gc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi et de la Charte.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Mathilde Gagnon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel <u>mathilde.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca</u>, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (6)

	Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement et de la Faune Direction régionale de l'Outaouais (07)						
	RAPPORT D'INSPECTION						
	N/RÉFÉRENCE : $7330-07-01-0075300$ DATE DE RÉDACTION : $\frac{96}{A}$ / $\frac{10}{A}$ / $\frac{25}{M}$ J						
	. DATE D'INSPECTION : $\frac{96}{A}$ / $\frac{10}{M}$ / $\frac{10}{J}$ HEURE : - Arrivée : $\frac{13625}{13655}$ - Départ : $\frac{13655}{13655}$						
	. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Richau Drouis . ACCOMPAGNÉ DE :						
	. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)						
	. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non [] NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE						
	NOM/FONCTION PERSONNES RENCONTRÉES: 53-54 TÉLÉPHONE 53-54						
	. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)						
	ÉCHANTILLONS [] [] [] [] [] EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS						
	- AUTRES ANNEXES [] 1						
	BUT(S): Vérifier si un système septique o été une trait sons l'anformation au MET						
DQ	Page 1 de QSC (94.07.28)						

RAPPORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : $\frac{1330-07-01-0075300}{A}$ DATE DE RÉDACTION : $\frac{96}{A}$ / $\frac{10}{M}$ / $\frac{25}{J}$
2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION
•
53-54 et 53-54 m'nt dit que le système septique
from les quotre noment logements o été installé il y o un mois et demi. Je leur
ai dit qu'ils aussient du attendre l'oftention d'une autorisation du MÉF avant
d'effectuer le travant. 53-54 ingenieur charge un dorsier, o confirmé
que les Transmy d'installation du sopstème septique on ête fails. Une demande
d'autoistin pour l'installation d'un système septique est pakerena an MET le
19 don't 1996 mais aucune autorisotion n's été déliné.
53-54 it 53-54 mont dit que le nomeaux logenents
seront prêt dans un mais. Chaque logoment comprend une chambie i wuchen
et une chambre de fain: Les quotre anciers brogenents ne sont pas reviondés du
nomeon système septière, ils demunent succèdes à l'ancien système septière.
Page de

DQSC (94.07.28)

		RAPPORT D'	INSPECTION			
N/RÉFÉRENCE :	7330-07-01-06	15360 DAT	E DE RÉDACTI	ON: <u>96</u> / _	/0 / 25 M J	
3. CONCLUSION						
Un	système ceptique	o élé construm	I sons P ant	pisotion de M	1EF. Ul	4
o infraction .	l'artule 32	de la Toi su	lo qualité à	de l'anvironne	ment '	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					· ————
						·
			nerve ve	<u>.</u>		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	. '				<u></u>	
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
		<u>. </u>				
	.					
						
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			·
			·			
						
		-				
· .						
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		·		
						
			·			
						
	·				Dago	de
			,		Page	. ue ₋

RAPPO	ORT D'INSPECTION	•
N/RÉFÉRENCE : 7330-07-01- 0075300	DATE DE RÉDACTION : $\frac{96}{A}$ / $\frac{10}{M}$ / $\frac{25}{J}$	
4. RECOMMANDATIONS		
Envoyer un dis d'in the tim		_
	<u> </u>	 '
		_
		-
	,	
		<u> </u>
		_
		·
	·	
		_
5. VÉRIFICATION		
. RÉDIGÉ PAR : Richard Drain	$\frac{96}{\text{(signature)}} \frac{96}{A} \frac{10}{M} \frac{2}{1}$	\ <u>5</u>
. VÉRIFIÉ PAR :	Chauher 96 / 1/1/3 (signature) A M	2 <i>7</i> J
. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :		
Il aurait été de mise	de demander au propriétaire	_
en quoi consiste le system	ne sanitaire	·
		_
XX/YY/zz	Page	de
200		



N° RÉFÉRENCE : 7330-07-0/-0574300

PAGE:

DE

РНОТО (S) : <u>// 2</u>	DATE: 96-10-11 PHOTOGRAPHE: Richard Dronin		
	champ d'ephration des 4 momeant lo fements		C
NOTE:		,	
	الأنها الأ		





N° RÉFÉRENCE : 7330-07-01-0075300

PAGE:

DE

PHOTO (S) : 3,4	DATE: 96-10-11	PHOTOGRAPHE: Richard Dronin	
IDENT: fogement les que	In unités de motel nouvellement construite	tes sont i gamele em la plate -	
NOTE :	lozements		
		·	*





Direction régionale de l'Outaouais



CERTIFIÉ 013735396

Hull, le 11 décembre 1996

AVIS D'INFRACTION

53-54

185, route 105 Messines (Québec) JOX 2JO

N/Référence: 7330-07-01-00753-00

Objet : Construction sans autorisation d'un système d'évacuation

et de traitement des eaux usées

185, route 105, municipalité de Messines

Messieurs,

À la suite d'une inspection effectuée le 10 octobre 1996 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

- 1. Construction sans l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées;
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - . article 32.

En vue de compléter notre dossier, nous vous demandons de nous soumettre un plan décrivant l'installation septique qui desservait la partie existante du bâtiment d'ici au 20 janvier 1997.

98, rue Lois Hull (Québec) J8Y 3R7 Tél.: (819) 771-4840 Fax: (819) 772-3974

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf.: 7330-07-01-00753-00

Le 11 décembre 1996

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Christine Boucher au (819) 771-4840.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le directeur régional,

PL/RD/md

מאם לה שני מיים מיים א

PRÉDARÉ PAR:



Direction régionale de l'Outaouais Service de l'environnement



)

Hull, le 17 décembre 1996

53-54

Municipalité de Messines Case postale 69 Messines (Québec) JOX 2JO

N/réf.: ancien numéro 7330-07-01-00000-01

nouveau numéro 7330-07-01-00753-00

Objet: Installation septique -53-54

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande concernant l'objet ci-haut mentionné, j'aimerais vous informer de notre démarche dans ce dossier.

Une inspection réalisée le $1^{\rm er}$ octobre 1996 nous a permis de constater que votre plainte était fondée. Un avis d'infraction a donc été envoyé aux contrevenants leur demandant de nous fournir un plan détaillé de l'installation septique qui dessert la partie existante.

Les plans qui avaient été fournis ont été analysés par M. De la Durantaye et selon ce dernier, le projet serait acceptable. attestation de conformité a également été reçue de l'ingénieur Nous assurerons le suivi de ce dossier. consultant.

Si de plus amples renseignements vous sont nécessaires, vous pouvez communiquer avec madame Christine Boucher au numéro (819) 771-4840.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CB/md

Chef de división contrôle

98, rue Lois Hull (Québec) Tél.: (819) 771-4840 Fax: (819) 772-3974



Direction régionale de l'Outaouais Service de l'environnement

Hull, le 28 janvier 1997

COPIE

M. Ronald Cross, maire

M. André Benoît, pro-maire

M. Éric Gingras, inspecteur en environnement Corporation municipale de Messines

Case postale 69 Messines (Québec) JOX 2J0

N/ref.: 7330-07-01-00753-00

Objet : Installation septique - Messines

<u>53-54</u> **et** 53-54

Messieurs,

Nous avons bien reçu par télécopie le 23 janvier 1997 votre lettre datée du 12 décembre 1996 concernant la construction sans autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune, d'un système de traitement et d'évacuation des eaux usées, situé sur le lot P-50, rang III, canton de Bouchette, localisé dans la Corporation municipale de Messines, faisant partie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Nous avons reçu au mois d'août 1996 une demande d'autorisation pour la construction d'un système septique de la firme de consultants Soleco. Les documents administratifs permettant de débuter l'étude du dossier ont été reçus vers la fin de septembre car un amendement au règlement de zonage municipal était requis pour le type d'usage demandé par les requérants.

Toutefois, selon des renseignements que nous avions obtenus, le système septique aurait été construit sans autorisation contrevenant ainsi à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui stipule qu'une autorisation est requise préalablement à la construction.

...2

98, rue Lois Hull (Québec) J8Y 3R7 Tél.: (819) 771-4840 Fax: (819) 772-3974 Une inspection fut effectuée le 10 octobre 1996 et un avis d'infraction envoyé le 11 décembre 1996. Le dossier est en préparation pour être transmis à notre Direction des enquêtes.

Comme vous pouvez le constater, le dossier a toujours fait l'objet d'un suivi et continue son cheminement.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Messieurs, mes sentiments les meilleurs.

RDL/md

Rock de la Durantaye Biologiste

uses of the A